

Paris, le 8 février 2019

ANDROCUR ET DERIVES DE LA PROGESTERONE

Madame, Monsieur,

J'ai été informé du cas de nombreuses personnes qui ont développées des méningiomes à la suite de la consommation du médicament Androcur, d'un de ses génériques et/ou de médicaments dérivés de la progestérone.

Mon cabinet connaît parfaitement les contentieux liés aux produits de santé et plus particulièrement les affaires dans lesquelles de nombreuses victimes présentent des troubles similaires et se retrouvent face aux intérêts d'un laboratoire puissant.

La toute nouvelle « Association méningiomes dûs à l'acétate de cyproterone, aide aux victimes et prise en compte des autres molécules » (AMAVEA), représentée par sa Présidente Madame Emmanuelle MIGNATON, est venue me solliciter pour l'assister dans ses démarches.

N'hésitez pas à prendre contact avec l'AMAVEA : Madame Emmanuelle HUET-MIGNATON, Présidente de l'AMAVEA, et Madame Nathalie GRILLOT, Secrétaire dans l'AMAVEA, sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches. Leurs coordonnées sont le 06 07 58 67 96 et email contact@amavea.org. Le site internet de l'association est [www.https://amavea.org](https://amavea.org).

Par ailleurs, afin de permettre aux autorités de santé d'évaluer l'importance de ces effets, mais également pour permettre leur prise en charge effective, je vous invite à effectuer un signalement de pharmacovigilance auprès de l'Agence Nationale de Sécurité des Médicaments (ANSM).

Ces signalements visent à regrouper tous les effets indésirables susceptibles d'être liés à un médicament. Ils permettront de connaître l'ampleur de l'impact que le médicament peut avoir sur vos vies respectives et engendrer une nouvelle mise à jour des informations.

Vous pouvez l'effectuer cette déclaration de pharmacovigilance par le biais de vos médecins ou sur internet à l'adresse suivante :

https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil

Une fois ce signalement effectué, vous pourrez m'en adresser une copie avec votre entier dossier médical.

Nous accompagnons d'ores et déjà de nombreuses victimes du médicament Androcur ou de médicaments dérivés de la progestérone dans des démarches d'indemnisation qui visent à faire reconnaître la responsabilité du laboratoire Bayer.

Des actions peuvent également être menées contre les différents prescripteurs du médicament selon l'indication thérapeutique qui a été donnée.

Des premières actions judiciaires vont être lancées dans les prochaines semaines. Il s'agit là d'une premier pas décisif qui permettra la désignation d'un expert afin que soit reconnu le lien entre la consommation du médicament et les atteintes mais également que soit évalués vos préjudices.

Avant d'engager ces procédures judiciaires, il est indispensable de réunir un dossier solide qui permettra de rapporter la preuve de la prescription du médicament ainsi que la réalité de vos atteintes.

Mon cabinet est prêt à vous accompagner dès cette première étape pour vous aider à vous procurer ces documents médicaux auprès des différents praticiens qui vous ont suivis. Tous les détails vous seront donnés en fonction des particularités des dossiers de chacun.

Je tiens ici à vous rassurer sur la question du financement des procédures judiciaires : j'ai pour habitude d'intervenir en défense de victimes de préjudices corporels qui se trouvent dans des situations médicales et financières difficiles.

Les honoraires de mon cabinet en tiennent compte et nous trouverons ensemble des mécanismes pour prendre en charge tout ou partie des frais de procédures, notamment par le biais des assurances protection juridique ou de l'aide juridictionnelle (si applicable).

Ces questions des frais de procédure ne doivent pas être de nature à restreindre vos actions : prenez contact avec mon cabinet pour évoquer vos situations personnelles. Je ne facture pas le temps de constitution du dossier et, une fois le dossier complet, nous déciderons d'une stratégie judiciaire et une convention d'honoraires précise vous sera proposée.

Je reste, avec mon collaborateur Guillaume BRUNEAU-QUEYREIX, à votre disposition pour toute information complémentaire :

- par mail : cjo@dante-avocats.fr ou gbq@dante-avocats.fr
- par téléphone au 01 43 22 44 53.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute difficulté relative à la constitution de votre dossier médical ou pour toute interrogation générale relative à ces problématiques. Vous pouvez également consulter le site internet de mon cabinet <http://www.dante-avocats.fr>.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Charles JOSEPH-LOUDIN

Avocat à la Cour

